

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres votants : 12

Date de la convocation : 08 janvier 2026

Convocation affichée le : 08 janvier 2026

Procès-verbal affiché le : 2026

**L'an deux mil six, le 15 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Virginie ROBIOU — Véronique PICHERIT

Absent excusé : Nadine CORBEL donne pouvoir à Claude PAPADOPOULOS, Bruno DE VILLELE donne pouvoir à Jean-Pierre BATAIS, Séverine LEBRUN

Absent : Franck SAMSON

Frédéric CHEVILLON a été désigné secrétaire de séance.

<b>Délibération 2026/01</b>	<b>Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique</b>
---------------------------------	--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;

Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;

Vu le code des transports ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;

Vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles réglementations en vigueur.

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe.

**SIGNATURES**

Le Maire,

  
  
Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,

  
Frédéric CHEVILLON